



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

Avertissement : du fait de l'évolution rapide de la situation liée à l'épidémie Covid 19, les dispositions exposées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Il convient de rester à l'écoute permanente des décisions communiquées par les autorités compétentes.

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
1	<p>Peut-on accepter des chiens et des chats en fourrière ?</p> <p>Que devons-nous faire face au dépôt de chiens devant notre portail durant le confinement ?</p> <p>Que faisons-nous concernant les animaux trouvés durant cette période ?</p>	<p>Nous vous confirmons que les entrées d'animaux de fourrière ne sont pas impactées. Il s'agit d'opérations techniques dans le cadre d'une mission de service public.</p> <p>Si vous disposez de boîtes extérieures, il convient que les animaux y soient placés prioritairement afin d'éviter toute entrée en contact avec les agents de capture. Une pancarte avec les contacts de l'association peut utilement être placée afin d'être averti sans délai qu'un animal a été déposé dans un box.</p> <p>Si vous ne disposez pas de tels boîtes, nous vous recommandons de convenir, avec les services de transports, de rendez-vous à l'entrée du refuge afin que soient déposés les animaux. Pour éviter tout contact direct et dans le respect des mesures sanitaires, les animaux doivent être déposés à la grille et récupérés en veillant à ce que la distance d'un mètre soit respectée et à ce que les matériels, laissez ou autres dispositifs touchés par la personne qui dépose l'animal soient désinfectés ou changés.</p>

1 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
2	<p>Les vétérinaires peuvent-ils continuer à intervenir pour des visites basiques ?</p> <p>Peut-on maintenir les stérilisations ou autres actes ?</p>	<p>L'arrêté du 14 mars 2020 publié au JORF n°0064 du 15 mars 2020 ne classe pas les établissements de soins vétérinaires parmi les établissements soumis à l'obligation de fermeture jusqu'au 15 avril 2020.</p> <p>Ainsi, les vétérinaires assurent la continuité du service auprès des animaux nécessitant des soins qui ne peuvent être différés sans mettre en danger leur santé, la continuité de la surveillance individuelle ou collective des maladies contagieuses.</p> <p>Les gestions des populations à risque infectieux (refuges, fourrières et élevages) sont considérées comme des actes ne pouvant être différés. La vente d'aliments et la délivrance de médicaments vétérinaires n'est pas non plus interrompue. La stérilisation des chats dont l'accès à l'extérieur ne peut être maîtrisé est considérée comme un acte ne pouvant être différé.</p> <p><u>IMPORTANT : Toutefois, le vétérinaire reste bien sûr l'unique décideur et pourra ainsi reporter à une date ultérieure les consultations ou interventions qu'il ne jugerait pas indispensables ou même qu'il ne pourrait réaliser du fait de la réquisition de ses matériels, par exemple (masques, matériel de réanimation ou de chirurgie, respirateurs, etc...)</u></p> <p>L'accès à l'établissement reste limité à une personne par animal et il convient de respecter les consignes de distance d'un mètre entre les personnes présentes.</p>

2 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
3	<p>Les bénévoles peuvent-ils continuer de venir promener les chiens du refuge ?</p> <p>Doit-on mettre les promenades en suspens et interdire l'accès aux bénévoles ?</p>	<p><u>Le confinement de la population décidé par le gouvernement à compter du 17 mars à 12H00 conduit à interdire tout déplacement de personnes autres que les salariés sur les sites.</u></p> <p>L'aggravation constante de la situation conduit à réellement, lorsque cela n'est pas déjà fait, mettre un terme très rapide aux venues de bénévoles dans les refuges-fourrières.</p> <p>Tout cas particulier (absence de personnel, surcharge d'activité objective, etc...) devra être soumis à votre DD(CS)PP que nous vous conseillons vivement de saisir par écrit (mail, par exemple).</p> <p>S'agissant des promenades, elles ne peuvent donc se concevoir avec des bénévoles, mais rien n'interdit à un salarié de sortir tel ou tel animal si le besoin est clairement identifié.</p>

3 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
4	En cas de contrôle des forces de l'ordre, quel(s) document(s) le bénévole et le salarié doivent-ils présenter ?	<p><u>Le confinement de la population décidé par le gouvernement à compter du 17 mars à 12H00 conduit à interdire tout déplacement de personnes autres que les salariés sur les sites.</u></p> <p>S'agissant des salariés qui ne sont pas en télétravail, le nouveau justificatif de déplacement professionnel mis en place par le gouvernement le 21 mars 2020 comporte désormais un onglet « durée de validité » qui permet donc d'éviter un renouvellement quotidien.</p> <p>Il permet également au salarié de ne pas se munir en plus d'une attestation individuelle de déplacement.</p>

4 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
5	Doit-on stopper les enquêtes de maltraitance ou de mauvaises conditions de détention ?	<p>Du fait du confinement quasi total de la population, et afin d'éviter la propagation du virus, les enquêtes pour maltraitance animale doivent être, malheureusement, suspendues le temps de l'épidémie.</p> <p>Cependant, vous pouvez toujours prendre par téléphone et email des signalements pour maltraitance et rassembler un maximum de pièces dans l'attente de pouvoir intervenir une fois le confinement levé.</p> <p>En cas de signalement ou de constatation de faits graves ou nécessitant une réaction immédiate, nous vous conseillons de vous rapprocher des forces de l'ordre pour déposer une plainte et tout mettre en œuvre pour faire cesser l'infraction (avis au maire, appel au propriétaire de l'animal, selon le cas, etc...)</p>

5 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
6	Est-il possible durant cette crise sanitaire de procéder à des adoptions ?	<p>Les mesures de confinement de la population et les restrictions de nos déplacements (cf. Attestation de déplacement dérogatoire) imposent de stopper jusqu'à la fin de cette crise sanitaire l'ensemble des adoptions au sein du refuge afin de limiter les risques de propagation du virus.</p> <p>Cependant, les animaux peuvent toujours être mis à l'adoption sur vos différents canaux de communication. Pour le futur adoptant qui se manifeste et après un entretien de motivation et la fourniture des documents d'usage, même de manière dématérialisée (téléphone, skype, email...), dès lors qu'il serait jugé apte à adopter, des salariés dûment habilités par l'association pour leurs transports, peuvent aller finaliser l'adoption avec l'animal, jusqu'au domicile de l'adoptant et dans le strict respect des mesures de précaution-distanciation et la parfaite connaissance des gestes barrières.</p>

6 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
7	L'alimentation des animaux étant issue de la générosité publique et notamment des opérations caddies, peut-on maintenir ces opérations ?	<p>Les mesures de confinement de la population et les restrictions de nos déplacements (cf. Attestation de déplacement dérogatoire) imposent d'annuler l'ensemble des opérations visant, en présentiel, à récupérer des aliments.</p> <p>Pour les enseignes qui vous accueillent habituellement, il est possible de demander que des caddies soient disposés à cet effet en sortie des caisses et l'installation de panneaux d'appel à la générosité publique à l'entrée des établissements.</p> <p>Pour la récupération de l'alimentation, elle doit être fortement encadrée. Ainsi, il convient de la prévoir une fois que les quantités collectées sont significatives.</p> <p>La récupération pourra être convenue avec le responsable de l'établissement et doit dans l'idéal se faire au niveau des zones de chargement/déchargement (hors des accès au public) et hors des horaires d'affluence.</p>

7 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
8	De nombreux articles de presse font état d'une augmentation des abandons, est-ce réellement le cas ?	<p>Tant en Chine qu'en Italie, les refuges font-ils face à une augmentation des abandons. En France, des messages de sensibilisation mentionnant que les animaux ne propagent pas le coronavirus sont régulièrement rappelés, notamment par Défense de l'Animal (cf notre www.laconfederation.fr, notre page facebook et nos comptes twitter et Instagram).</p> <p>Il convient que chaque association rappelle ce message tant sur ses canaux de communication qu'à l'entrée du refuge. A cet égard, nous vous invitons à diffuser le visuel élaboré par la Confédération et librement téléchargeable sur notre site internet (www.laconfederation.fr/actualites/coronavirus-covid-19-defense-de-lanimal-appelle-sens-proprietaires-danimaux/).</p> <p>Pour l'heure, d'après nos différents échanges avec les associations, il ne semble pas que nous assistions à une vague d'abandons. Un questionnaire très succinct va vous être adressé incessamment. Les chiffres globaux seront communiqués à la presse et aux autorités compétentes ; nous comptons donc vraiment sur vos réponses.</p>

8 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
9	Quelles sont les mesures annoncées par les autorités en lien avec l'activité des associations de protection animale (Ministère de l'Agriculture, DDPP) ?	<p>La Confédération Nationale Défense de l'Animal a sollicité à de nombreuses reprises les services du bureau de la protection animale Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation quant aux consignes relatives à la gestion des refuges et fourrières ; et ce depuis le 13 mars.</p> <p>Le ministère est revenu vers l'ensemble des membres du CNOPSAV le 17 mars afin d'obtenir la liste des activités qui permettent de garantir la continuité des soins et l'alimentation des animaux dont vous avez la garde et qui ne peuvent être différées.</p> <p>Dans ses préconisations, Défense de l'Animal a tenu compte de la diversité des activités de l'ensemble des associations membres du réseau.</p> <p>Pour l'heure, à l'exception des possibilités offertes de dépasser momentanément les capacités d'accueil (cf n°10 infra), nous restons toujours dans l'attente d'une réponse officielle de la part des autorités. Nous vous conseillons de prendre l'attache de votre DD(CS)PP et ne manquerons pas, bien évidemment, de revenir vers vous dès que nous aurons de plus amples informations.</p>

9 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com



COVID 19 | TABLEAU DES QUESTIONS REPONSES | MAJ au 20 Mars 2020

Annule et remplace le tableau adressé le 17 mars 2020

N°	QUESTION ASSOCIATION	REPONSE CONFEDERATION
10	<p>Du fait des difficultés à placer les animaux à l'adoption et de l'entrée des fourrières et abandons, mon refuge risque de dépasser sa capacité fixée par arrêté préfectoral.</p> <p>Des dispositions spéciales existent-elles qui permettent de déroger ?</p>	<p>L'arrêté du 3 avril 2014 (annexe II – dispositions spécifiques aux refuges) autorise un dépassement momentané des effectifs d'animaux pour une durée de 2 mois.</p> <p>Considérant que nous sommes face à une pression exceptionnelle, le ministère de l'Agriculture vient d'autoriser, par Instruction Technique du 20 mars 2020, le dépassement des capacités initialement fixées par le préfet.</p>

Avertissement : du fait de l'évolution rapide de la situation liée à l'épidémie Covid 19, les dispositions exposées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Il convient de rester à l'écoute permanente des décisions communiquées par les autorités compétentes.

10 - Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers nous : coronaconfederation@gmail.com